

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 29 septembre 2022

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 29 septembre 2022 à 19 h.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Présences

1.3 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels

2.2 Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

2.3 Acquisition de luminaires pour le noyau villageois

2.4 Adoption des états financiers consolidés se terminant le 31 décembre 2021

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE

3.1 Résolution d'embauche de deux (2) pompiers au service de la sécurité publique

4. TRANSPORT - VOIRIE

4.1 Octroi de contrat à Jolicoeur pour le service de location des uniformes

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire, déclare la présente séance ouverte.

1.2 PRÉSENCES

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Julie Lamoureux, Louise Bourassa, Any-Pier Houle ainsi que Messieurs les conseillers Alexandre Mantha et Gaétan Lavallée.

Est absente : Mme la conseillère Lucie Chagnon.

Assiste également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance.

1.3 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

Le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 ont été déposés.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-09-29-310 2.1 **DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT QUE le maire de la Municipalité a délégué les fonctions de responsable de protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents à Mathieu-Charles LeBlanc aux termes d'une délégation datée du 26 septembre 2022 faite en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, telle que modifiée par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil prend acte et autorise ladite délégation.

2022-09-29-311 2.2 **COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT QU' il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Calixte doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Calixte :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier
- de Mme Annie De Lisio, directrice du service de l'urbanisme
- de Mme Sonia Bélair, directrice des finances
- de Mme Liette Martel, directrice générale adjointe

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Calixte dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Calixte de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

2022-09-29-312

2.3

ACQUISITION DE LUMINAIRES POUR LE NOYAU VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT QUE nos décorations lumineuses sont en fin de vie et que le conseil désire innover avec de la nouveauté plus représentative de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat à la firme Leblanc Illuminations - Canada pour la création et la fourniture de luminaires festifs, clé en main, pour un montant total de 23 133.60 \$ excluant le transport et les taxes applicables. Le tout payable à même les immobilisations du budget de fonctionnement de 2022.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2022-09-29-313 2.4 **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE la firme *DCA Comptable professionnel agréé Inc.* a déposé les états financiers consolidés se terminant le 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil adopte les états financiers consolidés se terminant le 31 décembre 2021 tel que déposé par la firme *DCA Comptable professionnel agréé Inc.* et démontrant un excédent de fonctionnements de 1 779 097 \$.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE

2022-09-29-314 3.1 **RÉSOLUTION D'EMBAUCHE DE DEUX (2) POMPIERS AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir des postes de pompier au Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'offre d'emploi publiée, la Municipalité a reçu sept (7) curriculums vitae;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'évaluation des curriculums vitae, quatre (4) candidatures ont été retenues pour des entrevues et tests de sélection ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite des entrevues deux candidats se sont retirés;

CONSIDÉRANT QUE pour le processus d'entrevue, les tests écrits et physiques, un questionnaire d'entrevue et une grille de point ont été utilisés par le comité de sélection pour chacun des tests;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) candidats ont réussi tous les tests de sélection et détiennent le profil recherché ainsi que toutes les exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE les candidats ont subi une enquête d'antécédents judiciaires, qui s'est révélée négative de résultat en lien avec l'emploi;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection du 22 septembre 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
 AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de présente résolution et entérine
 l'embauche de monsieur Martin Veilleux et de monsieur Mikaël Larocque,
 et ce, à compter de la présente résolution;

QUE le statut des emplois soit à l'essai pour une période de douze (12) mois.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention
 collective présentement en vigueur.

4. TRANSPORT-VOIRIE

2022-09-29-315

4.1 OCTROI DE CONTRAT À JOLICOEUR POUR LE SERVICE DE LOCATION DES UNIFORMES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de fournir des uniformes
 aux mécaniciens du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur actuel nous a avisés qu'il ne
 pourra plus nous offrir le service;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées pour rem-
 placer le service actuel à 4 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE nous ayons reçu 2 soumissions pour le service
 de location, soit;

- Jolicoeur : 534.82\$ / mois / contrat de 5 ans
- Québec Linge : 957.73\$ / mois / contrat de 3 ans

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat à Jolicoeur qui est le plus bas soumissionnaire
 pour fournir les uniformes des employés du garage municipal, le tout en
 conformité avec le document de présentation du 19 septembre dernier.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer, les fac-
 tures relatives à ce contrat.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seule question a été posée parmi les personnes présentes dans la salle.

2022-09-29-316

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUIVE AU VOTE :

QUE la séance soit levée à 19 h 17.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER.

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».